

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.01.16

| | |
|----------|----|
| Présents | 25 |
| Pouvoirs | 8 |

OBJET :
CONVENTION
RELATIVE AUX
ACTIONS DE SOUTIEN
PREVENTIF EN
MATIERE DE
GESTION DES
RISQUES FEUX DE
FORET ENTRE LA
COMMUNE DE BOUC
BEL AIR ET LES
GARDES DES BOIS
PARTICULIERS
BENEVOLES

L'an deux mille vingt-quatre le 5 février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hervé CAYLA à Saïd ACHACHE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

La Ville de Bouc Bel Air souhaite faire appel pour assurer les missions de sécurité, à des gardes des bois particuliers dans le cadre de la mise en œuvre de tâches directement liées à l'exécution de missions de service public à savoir :

- des actions de conservation et de protection de l'environnement ;
- des actions de surveillance et de protection des sites qui lui sont confiées
- de constat des infractions et d'établissement des procès-verbaux
- des missions de soutien aux forces de l'ordre

Les gardes des bois particuliers ne disposent d'aucun pouvoir de police administrative et ne se voient pas attribuer de compétences en matière de sécurité. Pour autant, leur statut et leurs pouvoirs ainsi que la connaissance des espaces sur lesquels ils interviennent en font naturellement des partenaires de premier ordre pour prévenir les risques incendie.

Cette convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240205-24_01_16-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le recours de gardes des bois particuliers, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 013-211300157-20240205-24_01_16-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 29 du Code de procédure pénale,
Vu les articles R.15-33-25 et suivants du Code de procédure pénale,
Considérant la nécessité d'avoir recours aux gardes des bois particuliers bénévoles dans les conditions susmentionnées,
Vu l'avis favorable de la commission sécurité / nouvelles technologies du 23 janvier 2024,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le recours de gardes des bois particuliers dans le cadre de la mise en œuvre de tâches directement liées à l'exécution de missions de service public.

APPROUVE la convention entre la Commune de Bouc Bel Air et les Gardes de bois particuliers.

DIT que toute modification fera l'objet d'un arrêté du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.